

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22 et L2541-12,
- **Vu** la loi n°2003-79 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »
- **Vu** le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;
- **Vu** l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;
- **Vu** la délibération N°2022-28 en date du 7 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé un modèle de convention de mécénat et autorisé le Maire à signer la dite convention,

Considérant que le mécénat culturel local constitue un axe non négligeable de soutien alternatif et financier par des mécènes privés, personnes physiques ou morales aux projets culturels locaux,

Considérant l'intérêt de la commune d'Escalquens de faire participer les entreprises et particuliers aux projets de la collectivité,

Considérant, que le mécène souhaite apporter un soutien en nature à la Ville d'Escalquens dans le cadre du projet Escal'en scène,

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'une convention de mécénat avec l'Imprimerie MÉNARD, dans le cadre du projet Escal'en scène qui aura lieu le 1^{er} juillet 2023 dans les Jardins de la Mairie,

Article 2 : le mécène apporte une contribution en nature, estimée à 1152 €, par l'impression de 5000 flyers et 50 affiches A2, A3 et A4.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 23 mai 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 30/05/2023

Notifié le : 30/05/2023